Règlement

Concours du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Gagnez des places pour les Francofolies de Spa 2022

Article 1 : Organisation

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rue de la Loi, 6 à 1000 Bruxelles, organise un concours internet visant à faire gagner des places pour les Francofolies de Spa 2022.

Pour cela, il faut répondre au quizz accessible via notre page Facebook (https://www.facebook.com/parlement.federation/) et notre site internet (www.pfwb.be)

Ce concours se déroulera du 7/07/2022 au 17/07/2022 inclus. Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date.

Les places mises en jeu seront attribuées sur base d'un tirage au sort effectué parmi les participants ayant obtenu le meilleur résultat au quizz.

Ce concours n'est ni organisé, ni souscrit, ni sponsorisé par Facebook ou les Francofolies de Spa.

Article 2 : Généralités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Son interprétation est laissée à l'appréciation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, seul compétent pour trancher tout différend né de son exécution.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par simple information publiée sur son site Internet.

Article 3 : Déroulement du concours

Pour participer au concours, il suffit de répondre au quizz accessible via notre page Facebook (https://www.facebook.com/parlement.federation/) ou sur notre site internet (www.pfwb.be).

Pour valider leur participation, les personnes devront répondre à l'ensemble des questions.

Article 4 : Conditions de participation

Le présent concours est ouvert à toute personne physique majeure, selon la loi belge, à la date du lancement du concours et domiciliée en Belgique.

Les membres du personnel du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit sont exclus de la participation au présent concours.

Il s'agit d'un jeu gratuit n'impliquant aucune obligation d'achat.

Les places gagnées se présenteront sous la forme de tickets électroniques, il est donc indispensable de communiquer une adresse e-mail valide pour participer au concours.

Pour participer valablement, les participants devront indiquer pour quelle date ils concourent et indiquer des coordonnées de contacts valables.

On ne peut participer au concours qu'une seule fois et pour une seule date.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve également le droit de procéder à toute vérification relative au respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants. Toute participation contraire au présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 5 : Exclusion

Les participants qui ne respectent pas le règlement du concours pourront être exclus. Toute tentative de fraude fera également l'objet d'une exclusion immédiate. Les participants exclus ne seront pas éligibles pour les prix.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les places mises en jeu seront attribuées sur base d'un tirage au sort effectué parmi les participants ayant obtenu le meilleur résultat au quizz

Les participants devant indiquer pour quelle date ils concourent en participant, ils ne participeront au tirage au sort que pour celle-ci.

Les résultats du tirage au sort seront communiqués aux gagnants à partir du 18/07/2022.

Les gagnants du concours devront valider les informations les concernant (nom, prénom, date de naissance, domicile, n° de téléphone).

Article 7 : Prix et communication

Sont mis en jeu pour chaque journée du festival :

- 9 x 2 places.

Les places à gagner se présenteront sous la forme de tickets électroniques, qui seront envoyés aux gagnants par courriel.

Il est interdit de revendre les e-tickets.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles décline toute responsable en cas de perte du billet électronique, et ne peut être tenu responsable de toute erreur liée à la billetterie des Francofolies de Spa.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourra être tenu de faire parvenir la/les places aux gagnants qui n'auraient pas transmis correctement leurs coordonnées.

L'impression des billets électroniques est à la charge du participant.

Les gagnants recevront leur(s) billet(s) électronique(s) à partir du 18 juillet, par courriel à l'adresse communiquée au moment de la participation au concours

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation.

Pour toute question sur le concours, vous pouvez nous contacter à l'adresse : concours2022@pfwb.be.

Article 8 : Responsabilités

La participation au concours implique la prise de connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet, notamment en matière de présentations techniques, de risques d'interruption, ainsi que de risques inhérents à toute connexion et transfert par Internet, l'absence de sécurisation de certaines données contre d'éventuels détournements, de même que les risques de piratage et de contamination par virus à travers un réseau.

Dès lors, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est aucunement responsable des dommages tels que, à titre d'exemples non-exhaustifs, les transmissions par Internet, le mauvais fonctionnement d'Internet et/ou des logiciels utilisés, les conséquences de malveillances, virus, bugs, anomalies, défauts techniques, ainsi que toute panne technique, de logiciel et de matériel, de quelque nature que ce soit.

La connexion à la page Facebook du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que la participation au concours sont soumis à l'entière responsabilité des participants. Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut être tenu responsable de l'écourtement, de la modification ou de l'annulation du concours pour cas de force majeure ou de motif indépendant de sa volonté.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la période de concours et de reporter toute date communiquée.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas responsable des dommages éventuels, de quelque nature que ce soit, découlant de la participation au concours, ainsi que de l'attribution de la/des place(s) et des conséquences de l'acceptation de la/des place(s). En cas d'irrégularité ou d'anomalies, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles décidera seul de la manière dont le problème sera résolu ou traité. La décision du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera alors irrévocable.

Article 9 : Vie privée

Les informations et coordonnées personnelles récoltées dans le cadre du concours sont exclusivement destinées à un usage interne, dans le cadre du présent concours. Les données obtenues par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne seront pas cédées à des tiers et seront traitées conformément à la loi relative à la protection de la vie privée. Conformément aux dispositions légales en la matière, toute personne a le droit d'avoir accès aux données à caractère personnel la concernant, ainsi que d'en demander la rectification (via l'adresse courriel : secretariatgeneral@pfwb.be).